

COMMISSION JEUNESSE-CULTURE-ANIMATIONS

AIDE AUX PROJETS DES ECOLES

OBJET	Subvention aux projets des écoles du territoire du Sânon
OBJECTIF	Soutenir les projets d'écoles, l'initiative et la créativité des équipes pédagogiques et de leurs élèves.
BENEFICIAIRES ET CONDITIONS A REMPLIR	Les écoles du territoire de la Communauté de Communes du Sânon.
PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> - Aide de 5€ par élève résidant sur la CC Sânon, - Avec un montant plancher minimum de 100 € d'aide pour les écoles du territoire de la CC Sânon - Sur la base d'un projet par classe et par année scolaire.
PROCEDURE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dépôt d'une demande de subvention par l'enseignant au minimum 3 mois avant le début du projet : lettre de demande, descriptif du projet et budget estimatif incluant la subvention demandée à la CCS. 2. Avis du groupe règlements financiers émanant de la commission Jeunesse-Culture-Animations de la CCS. 3. Si l'avis est favorable, validation par le Bureau et Comité de la Communauté de Communes. 4. Versement de l'aide à l'école concernée sur la base d'une délibération.
CONSTITUTION DU DOSSIER	<ul style="list-style-type: none"> - lettre de demande, descriptif du projet et budget estimatif incluant la subvention demandée à la CCS. - Justificatif du cofinancement de l'école - RIB de l'école
JUSTIFICATIFS	Pour le paiement de la subvention : <ul style="list-style-type: none"> - Bilan financier détaillé, copie des factures - RIB
ORIGINE DU FINANCEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Co-financement de l'école exigé • Aide de 5€ par élève résidant sur le territoire de la CC Sânon (par projet de classe et par année scolaire).
REFERENT	Amélie LENOIR au 03 83 72 05 64 ou ccsanon2@orange.fr
DATE DE PRISE D'EFFET DU REGLEMENT	1 ^{er} janvier 2021